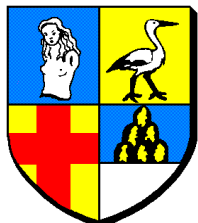


# SEANCE EXTRAORDINAIRE

## PROCES-VERBAL



Séance du 21 novembre 2011  
Convocation du 15 novembre 2011  
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjoints

WEBER Jean-Marc - BUREL Christophe - SPIELMANN Florence -  
WENGER Bernadette - TROESTLER Vincent

Nombre des  
conseillers

élus :

23

Conseillers en  
fonction :

23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

FENGER Jean-Pierre - BLEGER Mathieu - GOEPP Christian - BUCHMANN  
Philippe - METZ Sylvain - WEICKERT Jean-Luc - MULLER Marc - GRIMLER  
Damien

Conseillers présents  
et représentés :

15

Absents excusés : M. FISCHER Serge a donné pouvoir à M. METZ Sylvain  
M. GUILLERMINET Didier a donné pouvoir à Mme SPIELMANN Florence  
Mlle GEISTEL Anne

Absents excusés : Mme HUBER Cathie – M. SCHAEFFER Thomas – Mme SERBONT Christine  
M. KURZ Christophe - M. GUNTZ Frédéric - M. STOEFFLER Patrick

### **I** **FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

N° 76/11

Cette délibération se substitue au point V de la délibération du 7 septembre 2011.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place la nouvelle taxe d'aménagement, créée par l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010.

Cette taxe remplacera progressivement, à partir de 2012, les 15 taxes et participations d'urbanisme versées par les constructeurs pour participer au financement d'équipements publics.

La T.A s'appliquera aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. Simultanément, la TLE, la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDCAUE), la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), taxes applicables à Duttlenheim, disparaîtront.

Cette loi crée également une nouvelle participation : le versement pour sous-densité qui vise à lutter contre l'étalement urbain et à inciter à une utilisation économe de l'espace.

La taxe d'aménagement comporte 3 parts :

- Une part communale
- Une part départementale (taux de 0 à 2,5 %)
- Une part régionale (concerne la Région Ile de France uniquement)

La Commune de Duttlenheim ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 10 janvier 2002, la part communale de la taxe d'aménagement s'applique de plein droit avec un taux de 1%.

La Commune peut toutefois fixer un taux différent du taux unique de principe de 1% ; le taux peut alors varier entre 1 et 5%.

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- d'instituer la taxe d'aménagement aux taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal
- de ne pas instituer la participation pour versement de sous-densité

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois le taux pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **II DIVERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des riverains de l'avenue Albert Schweitzer sont venus en mairie pour témoigner des incivilités fréquentes se produisant autour et à l'intérieur de l'école Jean Hans ARP.